

SÉCURITÉ ROUTIERE ET ÉCO- CONDUITE



03

LA RÉALITÉ DU RISQUE
ROUTIER PROFESSIONNEL

04

LA RESPONSABILITÉ
DE L'ENTREPRISE

06

LES MULTIPLES
CONSÉQUENCES
D'UN ACCIDENT ROUTIER

07

LES NOUVELLES
TECHNOLOGIES
POUR UNE MEILLEURE
PRÉVENTION

08

SENSIBILISER
LES COLLABORATEURS
AUX FACTEURS
DE RISQUES

09

LES BONNES PRATIQUES
VUES EN ENTREPRISE

10

L'ÉCO-CONDUITE,
POUR CONCILIER
SÉCURITÉ
ET PERFORMANCE
ENVIRONNEMENTALE

11

L'ÉCO-CONDUITE
EN PRATIQUE

Édito

Les accidents de la route représentent **la première cause de mortalité dans le cadre professionnel**. Ils constituent donc un réel risque professionnel, partagé par toutes les entreprises dont des collaborateurs effectuent, dans le cadre de leur mission, un déplacement routier, avec un véhicule d'entreprise ou leur véhicule personnel.

Les conséquences d'un accident de la route dans le cadre du travail peuvent être importantes. Un tel accident débouche sur un drame humain pour le salarié, et a un impact potentiellement grave pour l'entreprise : opérationnel, financier, d'organisation, d'image...

Si les entreprises prennent en compte unanimement le risque professionnel dans leur domaine d'activité (avec des actions concrètes d'évaluation du risque, d'établissement de plans d'actions, de mise en place de dispositifs de sécurité, ou encore en étant intransigeantes sur le port des EPI), elles sont encore peu nombreuses à considérer le risque routier. Les petites entreprises sont, en la matière, les plus en retard. Pourtant, **la responsabilité de l'entreprise est engagée lors d'un accident routier de mission** (c'est-à-dire ayant lieu à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail), puisque la conduite dans le cadre professionnel est un acte à part entière dans la journée de travail. Bien sûr, le salarié est tenu de respecter le Code de la Route, et engage sa responsabilité personnelle en prenant le volant.

Mais de son côté, l'employeur a pour obligation de déployer des pratiques de prévention du risque routier. Prendre en compte le risque routier, l'évaluer, mettre en place des actions de prévention, n'est pas si compliqué. Et pour optimiser ces actions, **sensibiliser et encourager l'éco-conduite permet de réduire encore le nombre d'accidents, tout en réduisant les coûts et l'impact environnemental des déplacements**. La conduite responsable a même des bénéfices secondaires, en améliorant l'image de l'entreprise.

Pour vos collaborateurs et votre entreprise, il est temps de mettre en œuvre une prévention efficace du risque routier, et de promouvoir l'éco-conduite !

La réalité du risque routier professionnel

En 2018, près de 500 personnes ont perdu la vie lors de trajets professionnels, ou domicile-travail, rappelle la Sécurité routière⁽¹⁾. Pire encore, près d'un accident mortel sur deux est un accident de la route.

Pour l'entreprise, c'est d'abord une responsabilité : elle est directement responsable en cas d'accident en mission (déplacement dans le cadre du travail) mais aussi impactée en cas d'accident de trajet (déplacement domicile-travail), assimilé par la loi à un accident du travail. C'est aussi un coût souvent sous-estimé : les accidents de la route sont la cause de près de 6 millions de journées d'arrêt de travail chaque année, représentant un coût global de plus de 700 millions d'euros⁽²⁾ (source : CNAMTS)



LES FACTEURS DE RISQUE : DES MAUVAIS COMPORTEMENTS

Les facteurs aggravant le risque routier sont bien connus :

- **La vitesse excessive**
- **L'usage du smartphone au volant – de plus en plus répandu chez les professionnels**
- **La fatigue au volant**
- **Le non-respect du Code de la Route.**

En résumé, les principaux facteurs de risque sont liés au comportement du conducteur, et non au véhicule.

Le risque routier professionnel en quelques rappels :

Moins de
3 %

DES ACCIDENTS DE TRAVAIL AVEC ITT, MAIS PLUS DE LA MOITIÉ DES DÉCÈS AU TRAVAIL⁽³⁾.

20 %

DE CES ACCIDENTS SE PRODUISENT EN MISSION⁽³⁾.

80 %

DES ACCIDENTS SE PRODUISENT SUR LE TRAJET DOMICILE TRAVAIL⁽³⁾.

(1) [Source Sécurité Routière](#)

(2) [Selon le Groupement des préventeurs du risque routier \(GP2R\)](#)

(3) Source l'Automobile & l'Entreprise, 15 Avril 2019, cité dans « Sécurité et écoconduite », Parcours.

(4) [Source Ministère de l'Intérieur](#)

La responsabilité de l'entreprise

Le Code du Travail fixe à l'employeur des obligations en matière de santé et de sécurité. Il doit en particulier prévenir les risques auxquels sont confrontés les salariés – dont le risque routier fait partie si des collaborateurs réalisent des déplacements dans le cadre de leur travail.

Ainsi, soumis à **une obligation de sécurité, et de résultat**, dans le cadre des déplacements « mission », l'employeur **DOIT** :

- **Évaluer le risque routier**
- **Mettre en place des mesures de prévention adaptées**

RAPPEL

Le risque routier faisant partie intégrante des risques professionnels, il doit être intégré dans le Document Unique de Sécurité (D.U.S) de l'entreprise. Ce document écrit, obligatoire depuis 2001 dès le 1^{er} salarié*, recense tous les risques potentiels susceptibles d'affecter les travailleurs, au sein d'un établissement de l'entreprise. Il listera ainsi les risques liés aux process de fabrication, les risques chimiques, radiologiques ou bactériologiques, sans oublier les risques routiers. Le DUS simplifie ainsi la mise en place d'actions de prévention des risques professionnels. Attention, l'absence de D.U.S peut être sanctionnée par 1 500 € d'amende par unité de travail (3 000 euros en cas de récidive).

* Le DUS a été instauré par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001.

Pourtant, moins de 20 % des dirigeants de TPE ou PME affirment avoir mis en place des actions de prévention. Pire, ils sont près de 40% à ne pas savoir que leur responsabilité peut être engagée en cas d'accident en mission ! (1)

ACCIDENT DE MISSION, ACCIDENT DE TRAJET : QUELLES DIFFÉRENCES ?

L'accident de mission,

ayant lieu lors d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail, est un accident du travail (article L. 411-1 du Code de la Sécurité sociale). La responsabilité pénale du collaborateur peut être engagée si une infraction au Code de la route est prouvée, mais **la responsabilité pénale et civile de l'employeur peut être engagée s'il est établi un manque de prévention**, susceptible d'être à l'origine d'un accident de la route.

L'accident de trajet,

entre le domicile et le lieu de travail, est légalement assimilé à un accident du travail (article L. 411-2 du Code de la Sécurité sociale). Mais en raison de la nature non professionnelle du déplacement, **la prévention du risque trajet n'est pas une obligation légale**. La responsabilité de l'employeur ne pourra être mise en cause.

EVALUER LE RISQUE ET DÉPLOYER UN PLAN D'ACTION

L'entreprise est donc tenue d'évaluer tout d'abord le risque routier : un risque multifactoriel : il dépend de l'environnement, des véhicules, de l'organisation des déplacements, du conducteur et de son comportement...

Et le comportement même du conducteur dépend aussi, dans une certaine mesure, de l'employeur. En effet, le collaborateur doit concilier des contraintes de travail (délais impartis, heure de rendez-vous, etc.) et les aléas de la circulation. Il sera ainsi amené à dépasser une vitesse limitée, pour « rattraper » un retard et éviter une éventuelle sanction, par exemple...

Ensuite, l'entreprise devra mettre en place un plan d'action, incluant :

La gestion des déplacements,

pour en réduire le nombre, la fréquence, la durée, mais aussi optimiser les itinéraires, anticiper les difficultés de circulation, tenir compte de la météo ou des travaux... Et ainsi ne pas imposer, implicitement, des vitesses, durées de conduite ou des comportements inadaptés.

La gestion des véhicules,

de leurs équipements (systèmes de sécurité, d'assistance), et leur maintenance, mais aussi de leur bonne utilisation (par exemple, la charge d'un Véhicule Utilitaire Léger).

La gestion des communications

L'entreprise doit exiger que les communications se fasse à l'arrêt, et accepter la déconnexion durant les déplacements...

La gestion des compétences

L'entreprise doit s'assurer que le collaborateur est apte à conduire. Il relève ainsi de sa responsabilité de vérifier qu'il possède un permis valide, de prévoir des visites régulières de la médecine du travail.

ET LE RISQUE TRAJET ?

La prévention sécurité du risque trajet n'est pas une obligation légale, mais un plan de prévention peut aussi être déployée, résultant de la volonté conjointe de l'employeur et des collaborateurs. Il pourra par exemple préconiser une limitation des déplacements, une incitation à utiliser les transports en commun, une incitation des salariés à veiller au bon entretien de leur véhicule, et bien sûr des actions de formation et de sensibilisation !



Les multiples conséquences d'un accident routier

L'impact d'un grave accident de la route est toujours particulièrement lourd et multiple.

« Si je pouvais revivre cette journée, elle serait totalement différente »

Maxime, victime d'un accident de la route en mission, reconnaît qu'il a cumulé les comportements à risque :

“ Lors d'un déplacement professionnel, j'ai pris la route malgré la fatigue et un verre bu lors du repas qui, sans me faire dépasser le taux d'alcoolémie autorisé, a peut-être entraîné une confiance excessive en mes capacités. En tout cas, j'ai voulu lire un message professionnel arrivé sur mon smartphone. J'ai perdu le contrôle du véhicule. Résultat : deux jours de coma, une grave fracture du bassin, une longue rééducation... Cela a perturbé ma vie personnelle et familiale sur le long terme : je ne récupérerai jamais totalement mes capacités physiques. »

Côté victime, l'accident engendre de véritables drames humains : des familles privées d'un proche, des difficultés financières...

Côté entreprise, les conséquences sont multiples :

Un coût opérationnel

Prise en charge de l'accident, remplacement du collaborateur.

Un coût d'image, de réputation

L'accident de mission est systématiquement rattaché à l'entreprise, à qui l'opinion publique reprochera bien souvent ses pratiques (en matières de déplacements, d'horaires, d'exigence vis-à-vis des collaborateurs...), qui seront à tort ou à raison considérées comme causes de l'accident.

Un coût juridique,

en particulier si un tiers est impliqué dans l'accident.

Un coût environnemental induit

L'accident résulte généralement de la vitesse, d'une conduite trop « sportive », qui laisse supposer un comportement bien loin de l'éco-conduite. De plus la prise en charge d'une épave, et le rachat d'un nouveau véhicule, ont un coût environnemental lourd.

Une désorganisation de l'entreprise,

confrontée à l'absence d'un collaborateur, parfois détenteur de compétences rares et difficilement remplaçables.

Les nouvelles technologies pour une meilleure prévention

Un plan d'action destiné à prévenir le risque routier combinera de nombreuses initiatives, et pourra miser sur les nouvelles technologies, efficaces pour promouvoir les bons comportements au volant.

La formation, une base indispensable, en version digitale

Les opérations de sensibilisation et de formation sont au cœur de tout plan d'action. Elles peuvent passer par des formations traditionnelles, des campagnes d'affichage, des journées d'animation et d'intervention sur le thème de la sécurité au volant. Elles peuvent aussi s'appuyer sur le Digital Learning (sur tablette, smartphone, ordinateur...) : e-learning, quiz ou autre serious game augmenteront leur impact.

Réduire et optimiser les trajets grâce au GPS

Réduire le risque, c'est aussi réduire les déplacements. Des logiciels dédiés, couplés à des GPS – embarqué pour éviter l'utilisation du smartphone pendant la conduite – permettent de rationaliser les trajets et tournées, tandis que le télétravail ou la visioconférence permettent d'éviter certains déplacements.

Adopter la voiture connectée, pour traquer les dérives

Des équipements embarqués peuvent contrôler le comportement au volant des collaborateurs, éviter les durées excessives de conduite, les dépassements de vitesse et autres écarts. Ils permettent même à l'assureur de proposer un tarif préférentiel, une véritable « prime à la bonne conduite » !

Assurer une gestion optimale du parc auto

La prévention des risques passe aussi par un entretien optimal des véhicules de l'entreprise. Des outils de gestion et de suivi du parc auto simplifient et accélèrent l'entretien et la maintenance.

Sensibiliser les collaborateurs aux facteurs de risque

UNE CHARTE EN 7 ENGAGEMENTS

Des entreprises se mobilisent pour la sécurité routière. Elles ont rédigé une charte de prévention, que des dizaines d'entreprises ont déjà signé, s'engageant ainsi à :

- 1 Limiter aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant**
- 2 Prescrire la sobriété sur la route**
- 3 Exiger le port de la ceinture de sécurité**
- 4 Ne pas accepter le dépassement des vitesses autorisées**
- 5 Intégrer des moments de repos dans le calcul des temps de trajet**
- 6 Favoriser la formation à la Sécurité Routière**
- 7 Encourager les conducteurs de deux-roues à mieux s'équiper**

La vitesse

est responsable d'**1 accident de la route sur 3**⁽¹⁾. Le premier trimestre 2019 a été marqué par une forte hausse de la mortalité sur route, liée à un relâchement des comportements après le vandalisme de nombreux radars⁽²⁾. La sensibilisation est vraiment nécessaire : respecter les limitations doit résulter d'une prise de conscience, et non de la peur de la sanction !

Téléphoner

au volant multiplie par 3 le risque d'accident. Écrire un message le multiplie par 23⁽³⁾. À l'entreprise d'instaurer un droit à la déconnexion des collaborateurs durant un trajet. Des applis mobiles peuvent placer le smartphone en « mode conduite » : un message est envoyé à toute personne cherchant à contacter le mobile.

La fatigue

et la somnolence sont en cause dans **1/3 des décès sur autoroute**⁽⁴⁾. À l'entreprise de repenser son organisation pour éviter des trajets routiers trop longs, ou après une longue journée de travail...

Les médicaments

pour certains d'entre eux, peuvent altérer les réflexes : les collaborateurs doivent s'assurer qu'un traitement prescrit est compatible avec la conduite. En revanche, si l'alcool est, tous publics confondus, **une des causes principales d'accident** au volant, il l'est plus rarement dans les accidents professionnels.

<http://entreprises.routeplussure.fr/appe/>

(1) [La vitesse est responsable de 31% des accidents de la route, selon la Sécurité Routière](#)

(2) [Source Sécurité Routière](#)

(3) [Source Ministère de l'Intérieur](#)

(4) [Source Sécurité Routière](#)

Les bonnes pratiques vues en entreprise

16 % des dirigeants ont déployé des actions de prévention du risque routier⁽¹⁾. Mais 58 % n'y ont même pas pensé ! Si vous êtes dans ce cas, les initiatives d'autres entreprises peuvent vous inspirer...

La formation à la « bonne conduite » systématisée :

elle est même intégrée à la formation à l'embauche, et fait ensuite l'objet d'une formation continue, au même titre que d'autres formations à la sécurité.

Des journées dédiées à la sécurité au volant

sont mises en place chaque année, avec des opérations de communication, interventions d'experts, animations... Des opérations à mettre en place lors des « Journées de la sécurité routière au travail », portées chaque année en mai par la Sécurité routière.

La sieste est autorisée

en cas de coup de fatigue, une nuit d'hôtel est prise en charge quand un collaborateur n'est pas en état de reprendre la route, la déconnexion est imposée au volant. Le but étant d'éviter les risques liés à la fatigue ou au téléphone au volant. Le message est clair : la sécurité passe avant la performance.

Après un accident, une réunion est organisée

pour en analyser les causes – avec l'intervention du collaborateur impliqué – pour donner plus d'impact à la communication. Le retour d'expérience ouvre le débat.

Des challenges sont organisés

individuels ou par équipe. Leur objectif : réduire le nombre d'amendes (vitesse excessive, non-respect des feux...). Un outil de motivation efficace, particulièrement auprès des équipes commerciales de terrain !

Responsabilité, courtoisie et plaisir au volant :

3 mots clés pour promouvoir une « autre » conduite. Certaines entreprises en ont même fait un axe de communication. Des messages affichés sur les véhicules de l'entreprise invitent les autres automobilistes à évaluer la conduite du chauffeur, en appelant un numéro d'appel !

(1) [Source Etude Ifop pour MMA](#)

L'éco-conduite, pour concilier sécurité et performance environnementale

L'éco-conduite, conduite « écologique », vise bien sûr à réduire la consommation de carburant. Mais elle est plus qu'une volonté de respect de l'environnement : cette conduite économique, apaisée, vise aussi le respect des autres et de soi !

L'éco-conduite L'éco-conduite permet :

**L'ÉCO-CONDUITE
RÉDUIT LE RISQUE
D'ACCIDENT,
DE 10 À 15 %
EN MOYENNE (2)**

- **une réduction de consommation de carburant** et d'émission de polluants de 20 à 25 % (et jusqu'à 40 % pour les conducteurs qui avaient une conduite « nerveuse »)⁽¹⁾
- **une réduction du risque d'accident**
- **une réduction du stress** du conducteur, ainsi qu'une meilleure position de conduite

Pour l'entreprise, l'éco-conduite est :

- **source d'économie** : moins de carburant consommé, des frais d'entretien du véhicule réduits
- **un levier de performance**, de bien-être au travail
- **une réduction du risque routier** pour les collaborateurs
- **un bénéfice d'image**, en raison de l'engagement en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique (moins d'énergie consommée, moins d'émissions de GES...) mais aussi pour la plus grande courtoisie au volant des collaborateurs !

(1) [Source Bison Fûté](#)

(2) [Source Attitude prévention](#)



L'éco-conduite en pratique

L'éco-conduite est accessible à tous, et ses principes peuvent être assimilés en quelques heures de formation, et mis en pratique aussitôt.

La sensibilisation pourra inclure :

- **une évaluation du « score » d'éco-conduite** de chaque collaborateur, sur la base d'un questionnaire sur ses habitudes de conduite,
- **une formation théorique aux principes de l'éco-conduite** (entretien du véhicule, contrôle de l'aérodynamisme et du poids du véhicule, principes de conduite responsable...)
- **une formation pratique**, aux côtés d'un formateur et/ou sur un véhicule équipé d'un ordinateur de bord affichant la consommation en temps réel (ou sur un simulateur) qui permet de sensibiliser le conducteur aux bons et mauvais réflexes.

SENSIBILISER ET FORMER À L'ÉCO-CONDUITE

L'éco-conduite en quelques conseils :

10 %

C'EST L'ÉCONOMIE
DE CARBURANT GAGNÉE
EN RÉDUISANT
SA VITESSE DE 10 %

- **bien préparer la voiture** (pression des pneus, véhicule bien entretenu...)
- **supprimer toute charge inutile**, les galeries non utilisées...
 - ① Coffres de toit et galeries entraînent une surconsommation de 10 à 15 %.
- **adopter une conduite souple** : démarrer en douceur, éviter les sur-régimes, anticiper les ralentissements... Et être courtois et attentif aux autres.
- **réduire sa vitesse**
 - ① Réduire sa vitesse de 10 %, c'est économiser 10 % de carburant
- **couper le moteur pour tout arrêt de plus de 30 secondes**
- **utiliser la climatisation avec modération**
 - ① La surconsommation due à la clim atteint 10 % sur route et 25 % en ville

Pour installer les bons comportements, l'entreprise peut également mettre en place un éco-challenge. Chaque collaborateur participant devra faire baisser sa consommation moyenne, pour attester de la mise en pratique des bonnes pratiques, les plus fortes progressions étant mise à l'honneur.

